

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2025-105

DEMANDE D'EXONÉRATION DE
LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DE LA
SOCIÉTÉ « LE CERCLE DES
NAGEURS »

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 23 juin 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 2 juillet 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi
1^{er} juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M.
Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul
Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte,
M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria
Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Aurélien Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par Mme Aurélien Testan, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain
Maillot par Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla
Trécas par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Honorine Lavielle
et Mme Barbara Saminadin à 17h28 (affaire n° 2025-097),
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint à 18h05 (affaire n° 2025-
107).

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, maire
de 17h44 à 17h46 (affaire n° 2025-101).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.



Olivier HOARAU

**DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ « LE CERCLE DES NAGEURS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville du Port et la société « Le Cercle des Nageurs » en date du 1er mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la société « Le Cercle des Nageurs » a informé la Ville de son inactivité en mars 2024, et a sollicité une exonération de la redevance ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » réunie le 18 juin 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation de l'espace de restauration de la piscine Jean-Lou Javoy par la société « Le cercle des nageurs » pour le mois de mars 2024, soit un montant de 1 554 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Olivier HOARAU

DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ « LE CERCLE DES NAGEURS »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'exonération de redevance de loyer pour le local de restauration du complexe de la piscine communale Jean-Lou Javoy.

A la suite d'un appel à projet publié le 14 mars 2022, La Ville a consenti une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société « Le cercle des nageurs », représentée par madame Vanessa Victoria, pour exploiter et gérer l'espace de restauration et de détente situé dans l'enceinte de la piscine municipale Jean-Lou Javoy. L'espace de restauration est ouvert à tout public, qu'il soit usager ou non de la piscine ; son accès étant indépendant de celui de l'équipement.

La convention a été conclue pour une durée de sept années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 31 janvier 2031. Le montant de la redevance comprend une part fixe de 18 648 euros annuel et une part variable progressive sur la durée de la convention allant de 5 % à 7 % du chiffre d'affaires.

Le 12 novembre dernier, la société « Le cercle des nageurs » a sollicité la Ville pour une demande d'exonération de cette redevance au motif que son activité a démarré en avril et non en mars 2024.

Après étude de la demande, et conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est proposé de consentir à exonérer la société « le cercle des nageurs » de la redevance du mois de mars 2024, dans la mesure où celle-ci a apporté des éléments attestant que son activité n'a pu effectivement débuter que le 2 avril 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation de l'espace de restauration de la piscine Jean-Lou Javoy à la société « Le cercle des nageurs » pour le mois de mars 2024, soit un montant de 1 554 € ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.